

REUNION DU CONSEIL du 10/10/2019 – 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19

- Convocation envoyée le 04/10/2019.

14 Présents : Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, François BEAUGENDRE, Jean-Pierre DAVENEL, Fabienne DESBLES, Emmanuelle THOMAS LECOULANT, Christelle JAMELOT, Claire JULIEN, Dominique LECOINTE, Gwénaél HENRY, Nadine PAIMBLANC, Jean-Michel HURAUULT, Marie-Danielle BOUVET, Gérard BAUDY.

5 Absents excusés : Pierre KERGARAVAT, Sophie STRACQUADANIO, Sébastien PAINCHAUD (a donné pouvoir à Emmanuel FRAUD), Jérôme DE VERBIGIER (a donné pouvoir à Claire JULIEN), Bruno LERAY.

Nadine PAIMBLANC est nommée secrétaire de séance

Publication faite le 11/10/2019.

2019-08-01 RESTAURANT SCOLAIRE : Bilan de l'année 2018-2019 - Tarification

BILAN RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

DEPENSES :	€	Coût du repas par rubrique
Nourriture	48819,37	1,423844897
Divers	11354,36	0,331156415
Véhicule	1810,80	0,05281302
Charges salariales	93510,67	2,727292268
cumul charges :	155495,20	4,5351066

RECETTES :	Nbre :	Recettes
Enfants 3,88 €	8580	33 290,40 €
3,93 €	11462	45 045,66 €
3,98 €	7920	31 521,60 €
Adultes 4,76 €	16	76,16 €
Repas Enseignants subventionnés 3,52 €	0	0,00 €
Enseignants non subventionnés 4,76€	158	752,08 €
Repas P.Agées 6,98€	0	0,00 €
Multi-accueil 4,34€	3910	16 969,40 €
Enfants CSF vacances 3,98€	894	3 558,12 €
Enfants-mercredi-CSF 3,98 €	1348	5 365,04 €
Animatrice 4,06 €	325	1 319,50 €
Agents restaurant	415	
Agents communaux 4,06€	186	755,16 €
Anim ATSEM 4,02€	2	8,04 €
Adultes MECE 3,17€	376	1 191,92 €
Enfants MECE 3,17€	2376	7 531,92 €
Cumul recettes des repas :	37968	147 385,00 €
Subvention repas enseignants		43,40 €
Erreur facturation familles		-7,86 €
CUMUL Général repas :		147 420,54 €

Détermination du déficit 2018-2019 :	
8 074,66 €	
Détermination du déficit par repas 2018-2019 :	
0,21 €	
déficit 2017-2018	1,19 €
déficit 2016-2017	0,67 €
déficit 2014-2015	0,89 €
déficit 2015-2016	0,67 €
déficit 2013-2014	0,2456
2012-2013	0,558
2011-2012	0,516
2010 sur 6 mois : 01à07	1,456

Bilan restaurant scolaire	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		Retraité moins D-EXCEPT		2018-2019	
	Total en €	Total en %	Total en €	Total en %	Total en €	Total en %						
Charges Gpe Alimentation	39 498,15 €	25,8%	43 177,73 €	26,7%	36 376,94 €	23,7%	39 850,40 €	22,8%	39 850,40 €	24,57%	48 819,37 €	31,40%
Charges Gpe B Entretien	14 502,27 €	9,5%	12 494,42 €	7,7%	14 730,46 €	9,6%	24 147,49 €	13,8%	11 548,35 €	7,12%	11 354,36 €	7,30%
Charges Gpe C Salaires	108 536,76 €	70,8%	104 648,95 €	64,7%	103 122,94 €	67,2%	109 424,38 €	62,6%	109 424,38 €	67,47%	93 510,67 €	60,14%
Charges Gpe D F.véhicule	1 350,00 €	0,9%	1 350,00 €	0,8%	1 350,00 €	0,9%	1 350,00 €	0,8%	1 350,00 €	0,83%	1 810,80 €	1,16%
TOTAL des coûts	163 887,18 €	100%	161 671,10 €	100%	155 580,34 €	100%	174 772,27 €	100%	162 173,13 €	100%	155 495,20 €	100%

Résumé des recettes	Total en €	Total en %										
Marché 3Pommes	17 885,14 €	12,72%	15 663,06 €	11,81%	16 092,72 €	12,75%	14 964,32 €	11,16%	14 964,32 €	11,16%	17 045,56 €	11,56%
Recettes repas	122 298,37 €	86,99%	115 879,93 €	87,36%	110 136,12 €	87,25%	119 038,86 €	88,79%	119 038,86 €	88,79%	130 339,44 €	88,41%
Subventions	411,22 €	0,29%	1 106,23 €	0,83%	0,00 €	0,00%	60,48 €	0,05%	60,48 €	0,05%	35,54 €	0,02%
TOTAL des recettes	140 594,73 €	100,00%	132 649,22 €	100,00%	126 228,84 €	100,00%	134 063,66 €	100,00%	134 063,66 €	100,00%	147 420,54 €	100,00%

Résultat NET	-23 292,45 €	-29 021,88 €	-29 351,50 €	-40 708,61 €	-28 109,47 €	-8 074,66 €
Nombre de repas	34698	32655	31405	34287	34287	37968
Déficit par repas	-0,67 €	-0,89 €	-0,93 €	-1,19 €	-0,82 €	-0,21 €

Coût alimentation/nbre repas	
2014-2015	1,16 €
2015-2016	1,32 €
2016-2017	1,14 €
2017-2018	1,16 €
2018-2019	1,29 €

Nouvelle organisation pour la rentrée 2018-2019 : 3 SERVICES moins de personnel en salle et 1 cuisinier sur deux
Moins de semaine de fonctionnement 1/2 Pendant les congés scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE de ne pas modifier la tarification cantine**

2019-08-02 RH : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 11 Janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars

1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition suivante :**
- ⇒ **Contrat CNRACL :** Agents titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L
 - **Durée du contrat :** 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt)
 - **Risques garantis :**
 - Maladie ordinaire avec un délai de franchise de 15 jours fermes par arrêt
 - Longue maladie
 - Longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour maladie
 - Allocation d'invalidité temporaire
 - Maintien de rémunération (en cas d'incapacité définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux
 - Décès
 - **Conditions :** l'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription du contrat, auquel s'applique le taux de 5.20% (5.75% contrat 2016-2019)
 - **Nombre d'agents :** 9
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les contrats en résultant.**

2019-08-03 FINANCES : Décision modificative n°4 – Budget communal

Budget communal		Rappel BP2019-DM	DM n°4 2019	
Articles	Section de fonctionnement		en moins	en plus
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	105152,00	68290,47	
D 023	Virement à la section d'investissement	200000,00		68290,47
			68290,47	68290,47

Budget communal		Rappel BP2019-DM	DM n°4 2019	
Section d'investissement			en plus recette	en plus dépense
OP 74	Sécurisation Aménagement Bourg			
D 2315	Installation matériel et outillage	208765,04		51 234,96
Op 21	Centre Culturel			
D 2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		185,00
D 2315	Installation matériel et outillage	0,00		1 537,28
D 2313	Construction	2870,40		4 131,65
Op 46	Restaurant Scolaire			
D 2188	Autres immobilisations corporelles	1079,00		263,12
Op 14	Atelier			
D 2188	Autres immobilisations corporelles	94,67		1 606,24
Op 73	Ecole			
D 2188	Autres immobilisations corporelles	1645,30		8 993,42
Op 29	Mairie			
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	350,00		338,80
Opération non affectée				
R 021	Virement de la section de fonctionnement	200000,00	68290,47	
			68290,47	68290,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°4 du budget communal

2019-08-04 FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Budget assainissement		Rappel BP2019	DM n°1 2019	
Section de fonctionnement			en moins	en plus
D 61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	268831,80	5245,00	
D 023	Virement à la section d'investissement	76672,20		5245,00
			5245,00	5245,00

Budget assainissement		Rappel BP2019-DM	DM n°1 2019	
Section d'investissement			en plus recette	en plus dépense
OP 72	Station d'épuration			
D 2315	Installation matériel et outillage techniques	50000,00		5 245,00
Opération non affectée				
R 021	Virement de la section d'exploitation	76672,20	5 245,00	
			5245,00	5245,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°1 du budget assainissement.**

CM 10-10-2019 page 5

2019-08-05 URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) parcelle AC 186 – 18 rue Geoffroy 1er

Demandeur : Maître Cédric DE GUIGOU à Vitré
Propriétaire : CHOUISNARD Annie LA CROIX EN TOURAINE (37150)
CHOUISNARD Jean RESTIGNE (37140)
CHOUISNARD Noëlle NANTES (44000)
Parcelle : AC186 d'une superficie de 95 m²
Prix de vente : 44 000.00 € plus frais
Candidats à l'achat : Gabrielle HANULA de Cesson-Sévigné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AC186.**

2019-08-06 URBANISME : Rétrocession de la voirie lotissement rue Jean Bercu

Par courrier d'août 2016, l'AFUL propriétaire du lotissement « la Résidence St Mauron », rue Jean Bercu, avait demandé à procéder à la rétrocession à la commune des voies, réseaux espaces verts et aménagements communs du lotissement.

Cette demande s'inscrivait dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés en 2015, aménagements qui consistaient à la réalisation d'une voirie définitive, des trottoirs, de parkings, de terrains de jeux et d'un éclairage adapté.

Ce principe de ce transfert a été validé par le Conseil municipal par la délibération 2016-10-06 du 23 septembre 2016.

Rappel des modalités du transfert :

Suivant la convention signée en date du 5 octobre 2006,

« dans la mesure où les travaux réalisés n'auront donné lieu à aucune réserve (...), les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune.

Conformément à l'article L 142-3 al 2 du code de la voirie routière issue de la loi du 20 juillet 2005, la délibération de classement des espaces communs est dispensée de l'enquête publique préalable. Après délibération, ce transfert de propriété à titre gratuit sera constaté par acte notarié ou administratif.

A compter de la date de réception des ouvrages par la commune, celle-ci en a la pleine propriété. A ce titre, elle supporte seule les frais d'entretien de la voirie, des réseaux et des autres équipements réalisés.

Elle peut autoriser éventuellement les raccordements d'autres constructions sur l'ensemble de ces ouvrages. »

Ces modalités de transfert sont couramment pratiquées et ne soulève aucune difficulté.

Etendue du transfert :

Sur les 22 348 m² de m'opération, 16 036 m² correspondent à des surfaces privatives.

Les surfaces à reprendre sont : 3 042 m² de voirie, 3 168 m² d'espace vert divers et 134 m² de parkings

Remarque :

Plus de 100 000 € de travaux ont été réalisés en 2015. Comme l'indique l'attestation de la maîtrise d'œuvre en date du 5 septembre 2016, le cabinet Quarta, **le montant des travaux restant à réaliser s'élève à 34 229.20 € TTC.** Il s'agit de la réalisation des trottoirs au droit des lots non construits.

Pour le versement du solde, il est convenu dans le projet d'acte :

« Afin de garantir la réalisation de ces travaux de finition par la Commune de LIVRE SUR CHANGEON, le VENDEUR verse ce jour par la comptabilité du notaire soussigné à la COMMUNE DE LIVRE SUR CHANGEON à titre forfaitaire et définitif la somme de TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (34229,20 €) à charge par elle de réaliser lesdits travaux. »
(page 6 du projet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le présent projet d'acte notarié et d'accepter, notamment, le versement de la somme de 34229.20 € de la part du vendeur pour permettre à la commune d'achever, en fonction des constructions à venir, la réalisation des trottoirs au droit des parcelles**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

CM 10-10-2019 page 6

2019-08-07 URBANISME : Offre d'achat pour la parcelle communale

Dans le cadre de la commercialisation des 3 terrains communaux sis Les Genêts, Madame Barbier et Monsieur Halouze résidant actuellement à Saint-Sauveur-les-Landes ont fait une offre ferme d'achat pour la parcelle de 1 155 m² (lot A) pour un prix total de 53 130 € (46 €/m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :

- **ACCEPTE cette offre**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents à cette vente.**

2019-08-08 TARIFS COMMUNAUX : Location du minibus

Par délibération 2016-01-08 en date du 15 janvier 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location du minibus auprès des associations comme suit :

« - Pour le transport associatif : Mise à disposition du véhicule communal, sans chauffeur à l'EPHAD – Résidence du Changeon de Livré-sur-Changeon et aux associations livréennes :

Facturation au km sur la base de frais réels du barème kilométrique servant à calculer les frais et indemnités kilométriques des frais réels (Pour information tarif actuellement appliqué : 0.595 €). »

En priorité, le minibus est utilisé par la maison de retraite, par le biais de son association Etoiles des Neiges. Il est également emprunté, suivant les saisons, par les associations sportives ou bien par l'APAP pour les séjours et les sorties.

Nous avons parfois des demandes de la part des associations pour réaliser des transports plus distants pour des compétitions ou des séjours. Or, le barème actuel n'est pas adapté pour les longs trajets puisque l'association doit souvent faire le plein. Ce n'est pas le cas pour les petits trajets pour lesquels l'association indique simplement dans un carnet de suivi le nombre de kilomètres parcourus, le plein étant réalisé par la commune.

Il est donc proposé qu'au-delà de 50 kilomètres parcourus, l'association paye un forfait de 18 € par jour correspondant à l'entretien et aux charges avec l'obligation de rendre le minibus avec le plein de carburant.

Ce forfait de 18 € s'appliquerait aux associations livréennes et aux services de Liffré-Cormier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette proposition tarifaire.**